



Etablissement d'Accueil pour Personnes Agées Autonomes et Dépendantes

Résidence Autonomie et EHPAD

385, avenue Jean BOUIN
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Tél : 04 90 20 61 70
Fax : 04 90 38 31 85

accueil@closdeslavandes.fr
www.closdeslavandes.fr



SOMMAIRE

1- Édito

2. Présentation de l'Association LE CLOS DES LAVANDES et du rôle des différentes instances

3. Présentation de la Résidence Autonomie

- 3.1 Professionnels à disposition des résidents et de leur entourage
- 3.2 Vie quotidienne et activités
- 3.3 Modalités d'admission et accueil du résident
- 3.4 Documents nécessaires à la constitution du dossier, tarifs et aides financières possibles

4. Présentation de l'EHPAD

- 4.1 Professionnels à disposition des résidents et de leur entourage
- 4.2 Vie quotidienne et activités
- 4.3 Modalités d'admission et accueil du résident
- 4.4 Documents nécessaires à la constitution du dossier, tarifs et aides financières possibles

5. Votre séjour

- 5.1 Vie spirituelle et liberté de croyance
- 5.2 Directives anticipées et personne de confiance
- 5.3 Liberté d'aller et venir
- 5.4 Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- 5.5 Votre satisfaction
- 5.6 Projet d'accompagnement personnalisé (PAP)
- 5.7 Radicalisation et/ou prosélytisme
- 5.8 Plaintes et réclamations
- 5.9 Citoyenneté
- 5.10 Ethique et bientraitance
- 5.11 Partenariat
- 5.12 Organigramme
- 5.13 Thérapies non-médicamenteuses (TNM)
- 5.14 Culture palliative et EVAL PEC de la douleur

6. Numéros utiles

1- Édito

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une demande d'admission au sein de notre résidence, nous avons le plaisir de vous remettre ce livret de présentation.

Ce document a été rédigé à votre intention et celle de vos proches, afin de vous informer sur les conditions de séjour :

- Présentation de la Résidence Autonomie et modalités d'admission
- Présentation de l'EHPAD et modalités d'admission
- Vie quotidienne et activités
- Professionnels à disposition des résidents et de leur entourage
- Choix, souhaits et droit
- Numéros utiles
- Documents nécessaires à l'inscription, tarifs et aides financières possibles

Nous sommes à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions et vous accompagner du mieux possible dans vos démarches d'inscription et tout au long de votre séjour.

Le Directeur,
Mr Marc VENIAT

2- Présentation de l'Association « Le clos des lavandes »



Située à l'Isle sur la sorgue, la Résidence "*Le Clos des Lavandes*" est une Association privée à but non lucratif (loi 1901) créée à l'initiative d'un groupe d'élus de la Commune de l'Isle-sur-la-Sorgue en 1978. La volonté de ces élus étant de pourvoir la commune de logements sociaux adaptés aux personnes âgées.

Elle est composée d'une Résidence Autonomie, pour Personnes Agées autonomes, qui a ouvert ses portes en 1980. La résidence met à disposition des résidents, vivant seuls ou en couple, 71 logements proposés dans le cadre d'un hébergement permanent (68 studios de 36 m2, deux studios de 25 m2 et un F2 de 64 m2).

Instances et commissions de la Résidence Autonomie :

- Elle est soumise à l'autorité de tarification du Conseil Départemental du Vaucluse. Ce dernier délivre une autorisation de fonctionnement aux résidences autonomie. La qualité des prestations est évaluée régulièrement. Les 71 logements sont habilités à l'aide sociale. A ce titre, les tarifs (prix journée et repas) applicables à notre résidence sont fixés par le conseil départemental du Vaucluse.
- Le conseil d'administration : Il a vocation de définir la politique générale de l'établissement.

Le conseil de vie sociale (CVS) : Il est une instance élue par les résidents et les familles de l'établissements médico-social. Il est composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement.

Le CVS donne son avis sur toutes sortes de questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie. Son rôle est consultatif.

- Le conseil social d'établissement (CSE) : il est composé du personnel. Cette instance contribue à développer une vision intégrée des politiques de ressources humaines et des conditions de travail. Il est chargé d'examiner les questions collectives et les conditions de travail.

En 2015 La résidence a ouvert un établissement destiné à accueillir des personnes âgées dépendantes (EHPAD) qui dispose de 72 chambres de 23 m². Quatre chambres sont réservées à des **accueils temporaires** (pour une durée de séjour allant d'une semaine à trois mois maximums par année civile).

Instances et commissions de l'EHPAD :

- Elle est soumise à l'autorité de tarification du Conseil Départemental du Vaucluse et de l'Agence Régionale de Santé PACA. Ce dernier délivre une autorisation de fonctionnement aux résidences autonomie. La qualité des prestations est évaluée régulièrement. Les 72 logements sont habilités à l'aide sociale. A ce titre, le tarif du prix journée et du tarif journalier dépendance applicables à notre EHPAD sont fixés par le conseil départemental du Vaucluse et par l'ARS PACA.
- Le conseil d'administration : Il a vocation de définir la politique générale de l'établissement.

Le conseil de vie sociale (CVS) : Il est une instance élue par les résidents et les familles de l'établissements médico-social. Il est composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement.

Le CVS donne son avis sur toutes sortes de questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie. Son rôle est consultatif.

- Le conseil social d'établissement (CSE) : il est composé du personnel. Cette instance contribue à développer une vision intégrée des politiques de ressources humaines et des conditions de travail. Il est chargé d'examiner les questions collectives et les conditions de travail.

3- Présentation de la Résidence Autonomie



3-1 Professionnels à disposition des résidents et de leur entourage

Les agents d'accueil : ils sont vos interlocuteurs privilégiés pour toutes vos questions du quotidien et sont en mesure de vous accompagner dans la réalisation de vos formalités administratives.

Le gouvernant et la responsable hébergement : Ils assurent l'organisation du travail des agents de service logistique et sont les interlocuteurs privilégiés des résidents et de leurs proches. Ils collaborent également avec l'animateur de l'EHPAD dans le cadre de l'organisation des activités proposées sur l'ensemble de la résidence du Clos des Lavandes.

Les agents de service logistique : ils ont la charge du bio nettoyage des lieux de vie communs. Ils participent également au service à table et plus largement à la valorisation du lien social au travers des activités proposées quotidiennement.

D'autres professionnels œuvrent en faveur des résidents : diététiciennes, cuisiniers, agents de la blanchisserie, des services techniques (électriciens, jardiniers, plombiers, etc.).

La direction de la Résidence du Clos des Lavandes est également à votre écoute et sait se rendre disponible pour les résidents et leurs proches.

3.2 Vie quotidienne et activités

Les activités proposées en résidence autonomie permettent aux résidents de prendre soin d'eux en préservant leur forme physique et intellectuelle et contribuent à rompre l'isolement en favorisant le lien social et à améliorer la qualité de vie. Les activités organisées peuvent être individuelles ou collectives. Il y a par exemple des ateliers de prévention pour se maintenir en bonne forme physique et intellectuelle.

Le Clos des lavandes propose également divers ateliers tels que la mémoire, la prévention de chute, l'écriture... Les résidents disposent des lieux adaptés et climatisés.

Des animations pour passer un moment convivial !

La résidence autonomie propose des animations culturelles et sociales : sorties, conférences, ateliers artistiques, musicale, jeux de société... Ces activités sont l'occasion pour les résidents de passer un moment agréable, de se divertir, de discuter et d'échanger avec les autres.

Les activités sont principalement destinées aux résidents. Cependant, certaines actions sont aussi ouvertes aux personnes âgées extérieures à la résidence. Cette ouverture favorise l'intégration des résidences dans la vie locale et permet à un plus grand nombre de personnes âgées de bénéficier de ces activités.

Un planning mensuel des activités est affiché à proximité de salle dédiée.

Enfin, les moments repas sont sans aucun doute des instants privilégiés pour rompre l'isolement et échanger avec d'autres résidents et le personnel !

Des menus variés, équilibrés et gourmands sont proposés par les cuisiniers du Clos des Lavandes, en priorisant des produits frais et locaux.

Des repas « événements » sont organisés tout au long de l'année (fête des anniversaires et des bienvenus, repas à thème dont notamment au moment des fêtes de fin d'année).

La salle des repas et des activités



La salle multi-activités "Lavandes"



Activité « artistique » à l'occasion du projet de réalisation d'une fresque pour l'accueil de notre Association



Le parc et son bord de sorgue



L'épicerie "Au dépannage"



Le salon de coiffure



3.3 Modalités d'admission

Les demandes d'admission doivent être déposées sur ViaTrajectoire

- <https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>

Les dossiers de demande d'admission sont étudiés par la commission d'admission qui se réunit une fois par semaine.

Cette commission se compose a minima :

- du directeur de la résidence du Clos des Lavandes
- de l'adjoint de direction de la résidence du Clos des Lavandes

La commission formule un avis (favorable ou défavorable) pour chaque demande d'admission (visible sur ViaTrajectoire). Un avis favorable génère automatiquement un placement en liste d'attente.

Après accord de la commission d'admission (avis favorable) et inscription sur la liste d'attente, l'adjoint de direction ou la responsable hébergement proposera une visite de la résidence au futur résident et ses proches, lorsqu'un logement sera disponible (sur demande, il est possible de prévoir une visite une fois la demande d'admission en liste d'attente).

Cette visite constitue un temps important pour le futur résident et ses proches. Elle permet de découvrir les lieux de vie et de comprendre comment les résidents y sont accueillis. Un certain nombre d'informations vous sera transmis afin d'avoir une nouvelle perception de la résidence autonomie. Cette rencontre sera aussi l'occasion de faire état de vos questionnements et de recueillir les premiers éléments qui constitueront le PAP (Projet d'Accompagnement Personnalisé).

Pour que l'entrée soit effective, le dossier administratif doit être complet (la liste des documents à fournir est indiquée plus bas). Le résident ou son représentant légal prend connaissance des règles de fonctionnement de

l'établissement. Le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour de la résidence autonomie vous seront remis et commentés par un membre de la direction lors d'un rendez-vous.

L'admission est actée après la signature par les deux parties (résident ou représentant légal et direction de l'établissement) du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement.

Procédure d'accueil du résident :

Etape 0 : Préparation du studio

La responsable hébergement s'assure :

- que le studio a été vidé du mobilier et des effets personnels du résident sortant.
- en lien avec le responsable technique du bon fonctionnement de l'ensemble des installations techniques (électricité, dispositif de sécurité, téléphone, lavabo, WC ...)
- que les éventuelles remises en état soient effectuées dans les meilleurs délais
- de la propreté du studio après les diverses interventions

Etape 1 : La date d'entrée a été fixée

Les entrées sont favorisées du lundi au jeudi, la date d'entrée est validée par le directeur. L'adjoint de direction informe le futur résident et/ou tuteur légal / assistants sociaux de la date d'entrée.

Le référent d'accueil (adjoint de direction) coordonne et s'assure du bon déroulement des étapes de la procédure dans les délais.

La responsable hébergement organise avec l'entourage un emménagement du mobilier que le futur résident souhaite rapporter (elle recueille l'avis de notre agent technique (référent sécurité) si nécessaire.

L'adjoint de direction crée sur NetSoins le dossier du futur résident et ajoute les informations administratives utiles et communique à l'ensemble du personnel de la résidence autonomie la date prévisionnelle de l'entrée.

Une fiche de présentation (nom et prénom, date d'arrivée, provenance) est affichée à l'entrée de la résidence par l'agent d'accueil. Cette information sera également relayée par le gouvernement la veille au minimum. L'agent d'accueil installe le nom sur la porte du nouveau résident, le nom sur la boîte aux lettres (avec la participation de l'agent technique).

Etape 2 : Commande des cadeaux de bienvenue

Le gouvernant veille à la présence d'un cadeau de bienvenue dans la chambre du nouveau résident.

Etape 3 : Préparation du logement

Le gouvernement s'assurent que le studio soit prêt pour l'accueil du résident (hygiène, sécurité)

Etape 4 : L'accueil du résident

Le résident et l'accompagnant sont idéalement accueillis dans le lieu de vie par le directeur ou l'adjoint de direction, le gouvernant et un membre du personnel disponible (le référent PAP si possible).

Etape 5 : Installation dans le logement

Un membre du personnel (idéalement le référent PAP) est chargé d'installer le résident dans son studio. Il explique le fonctionnement de la résidence (les repas, l'organisation, le fonctionnement ...).

La responsable hébergement effectue l'état des lieux avec le résident ou son représentant légal.

Etape 6 : Présentation du nouveau résident aux autres résidents.

Au cours du premier repas, le résident, s'il le souhaite, est présenté à l'ensemble des résidents par le gouvernant en salle à manger.

Etape 9 : Signature du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement et information de la personne de confiance.

Le résident et son accompagnant ou tuteur légal sont reçus par l'adjoint de direction. Les règlements de fonctionnement et les contrats de séjour sont commentés au nouveau résident et à son accompagnant ou tuteur légal. Ils doivent être signés. Le résident reçoit également une information concernant l'ensemble des documents légaux (désignation de la personne de confiance, les chartes de l'association, le livret d'accueil, la fiche de demande de droit à l'image...)

[3.4 Documents nécessaires à la constitution du dossier, tarifs et aides financières possibles](#)

Documents administratifs à joindre à la demande d'admission RESIDENCE AUTONOMIE :

- Photocopie de la pièce d'identité,
- Photocopie du livret de famille,
- Attestation de sécurité sociale,
- Photocopie de la mutuelle ou CMUC,

- Avis d'imposition sur les revenus du dernier domicile personnel,
- Justificatifs des ressources (montant des retraites, relevés bancaire...),
- Si le futur résident est sous protection juridique : copie de la décision du juge, etc.

L'ensemble de ces documents doit être joint à la demande d'admission réalisée sur « ViaTrajectoire » et accessible dans l'onglet « demande d'admission ». N'oubliez pas de faire compléter la grille « AGGIR » par le médecin traitant du demandeur (elle peut être déposée en pièce jointe si complétée sous format papier).

Conditions et Tarifs RESIDENCE AUTONOMIE au 1^{er} janvier 2026

Studio de 25 m2

Personne seule

Prix de journée : 32,10 euros

Prix pour 31 jours : 995,10 euros

Studio de 35 m2

Personne seule

Prix de journée : 35,69 euros

Prix pour 31 jours : 1106,39 euros

Supplément couple : 8,00 euros/ journée d'hébergement

Appartement F2 de 64 m2

Personne seule

Prix de journée : 54,28 euros

Prix pour 31 jours : 1682,68 euros

Supplément couple : 8,00 euros/ journée d'hébergement

Compris dans ces tarifs :

- Loyer
- Eau, électricité, chauffage

Non compris :

- Petit déjeuner : 3,50 €
- Pain matin : 0,80 €
- Repas midi : 9,50 €
- Repas soir : 6,50 €
- Encas soir (entrée-fromage-dessert) : 4,50 €
- Repas invités : 14,00 €
- Livraison de repas en studio : 1,50 €
- Forfait repas mensuel 3 repas (matin-midi-soir) : 550,00 €
- Forfait repas mensuel 2 repas (midi-soir) : 460,00 €

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES :

- Accès au dispositif de sécurité de l'établissement 24h/24 : 8,00 € / mois
- Lavage du linge (2 lavages du linge par mois) : 11,00 €
- Supplément lavage : 5,50 €
- Transport sur l'isle sur la sorgue : 3,00 €
- Heure ménage en studio : 15,00 €
- Supplément personne extérieure (par nuitée) : 8,00 €
- Journée découverte pour personne âgées : 14,00 €
- Chambre d'hôte : 35,69 € / jour

DESCRIPTIF SOCLE DE PRESTATIONS RELATIVES À L'HÉBERGEMENT EN RESIDENCE AUTONOMIE

- **Les prestations minimales obligatoires**

L'établissement délivre le socle de prestations minimales individuelles ou collectives conformément à l'annexe 2-3-2 du CASF :

Ces prestations concourent à la prévention de la perte d'autonomie. Elles sont les suivantes :

I. Prestations d'administration générale :

- 1° Gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie ;
- 2° Élaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants.

II. Mise à disposition d'un logement privatif, au sens de l'article R. 111-3 du Code de la construction et de l'habitation, comprenant en sus des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone.

III. Mise à disposition et entretien de locaux collectifs en application de l'article R. 633-1 du Code de la construction et de l'habitation.

IV. Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.

V. Accès à un service de restauration par tous moyens.

VI. Accès à un service de blanchisserie par tous moyens.

VII. Accès aux moyens de communication, y compris internet, dans tout ou partie de l'établissement.

VIII. Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/24h une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler.

IX. Prestations d'animation de la vie sociale :

- 1° Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement ;
- 2° Organisation des activités extérieures.

- **Les prestations facultatives**

L'établissement propose également des prestations facultatives complémentaires, dont pourra bénéficier le résident s'il le souhaite, et en contrepartie d'un supplément au tarif de base (la redevance). Tout changement dans le choix de ces prestations facultatives complémentaires (souscription ou renonciation), fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

Les modalités et les conditions de fonctionnement des prestations hôtelières sont définies dans le règlement de fonctionnement remis au résident avec le présent contrat.

L'annexe 1 au présent contrat détaille les tarifs des prestations applicables à la signature du contrat.

L'actualisation des tarifs est présentée chaque année en CVS et fait l'objet d'une information par voie d'affichage au sein de la résidence.

L'établissement propose également :

- *Chambre d'hôtes (pour famille ou proches)*
- *Repas extérieur invité (pour famille ou proches)*
- *Photocopie couleur/noir et blanc*
- *Coiffeur, pédicure*

L'établissement propose au résident des prestations facultatives occasionnelles, facturées en supplément au tarif de base (la redevance) :

- *Lavage du linge personnel en lingerie interne*
- *Repas (petit déjeuner, déjeuner, diner)*
- *Livraison repas à domicile (studio)*
- *Ménage du studio*
- *Transport sur l'Isle sur la sorgue*

- **La sécurité**

La résidence est dotée d'un système de sécurité permettant au résident de se signaler et lui apportant une assistance 24h/24, 7j/7, jours fériés compris. La souscription du système proposé par l'établissement est facultative (facturation complémentaire) mais le résident doit obligatoirement souscrire et bénéficier d'un système de sécurité équivalent en tous points au système proposé par l'établissement et cela dès son admission.

En cas d'urgence ou pour des raisons nécessaires, bien comprises du service, le personnel dispose de la possibilité de pénétrer dans l'appartement.

- **L'entretien**

L'entretien du logement appartient au résident. Le personnel entretient quant à lui les parties collectives.

Les fournitures et réparations suivantes sont à la charge du résident :

- Les ampoules, les douilles électriques
- la robinetterie, douchette, flexible, syphon, abattant wc, robinet flotteur wc , mécanisme wc
- toutes dégradations même involontaires.

Les fournitures et réparations suivantes sont à la charge de l'établissement :

- Fourniture et remplacement du mobilier et dispositifs présent à l'entrée et figurant sur l'état des lieux d'entrée dans le cadre d'une utilisation et d'une usure normale.

Le résident doit souscrire une assurance habitation (avec responsabilité civile incluse) et transmettre la copie à la Direction dès l'admission.

- **La restauration collective**

La résidence propose un accès à un service de restauration collective :

Tout résident peut bénéficier des repas qui sont servis et confectionnés à la résidence autonomie

L'ensemble de ce service restauration est assuré 7 jours/7 y compris les jours fériés.

Le petit-déjeuner : Il est préparé et servi sur un plateau. Le résident à le choix de venir le consommer en salle de restauration ou bien être livré en studio entre 07h30 et 08h30 (la livraison en studio n'est pas facturée dans le cadre du petit-déjeuner).

Le déjeuner : servi en salle de restauration du lundi au dimanche à partir de 12h00.

Le dîner : servi en salle à manger du lundi au dimanche à 19h00.

Les repas peuvent être servis en studio à la demande du résidents (service livraison facturé pour le déjeuner et le dîner – voir « prestations facultatives »).

Les régimes prescrits sur ordonnance médicale sont pris en compte.

Le résident peut inviter les personnes de son choix à déjeuner, à dîner en salle de restaurant. Cette prestation est facturée au prix de 14,00 euros et fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Forfait repas obligatoire (prestation minimale obligatoire)

Le résident souscrit à un forfait de 12 repas/mois, soit 114,00 euros/mois (sur la base du tarif déjeuner 2025 réévalué chaque année).

- **La blanchisserie**

La résidence propose l'accès à un service de blanchisserie. Il est précisé dans le présent contrat, que l'installation et donc l'utilisation d'un lave-linge dans le studio n'est pas envisageable. Le résident est libre de confier le traitement de son linge personnel à un proche ou un prestataire externe.

- **La vie sociale**

Des animations sont régulièrement organisées dans l'établissement et ne donnent pas lieu à facturation supplémentaire.

Toutefois, les animations proposées par l'établissement faisant l'objet d'une sortie ou impliquant l'intervention d'un prestataire extérieur pourront quant à elles faire l'objet d'une facturation en sus. Les tarifs sont affichés sur le panneau d'affichage de la résidence.

Les aides auxquelles je peux avoir droit en Résidence Autonomie

1- La réduction d'impôt en établissement d'hébergement

La réduction d'impôt est égale à 25 % des sommes réglées pour l'hébergement et la dépendance durant l'année avec un plafond à 10 000 € par personne hébergée. Il faut déduire du montant que vous déclarez les aides éventuellement perçues : APA (allocation personnalisée d'autonomie) et aides au logement.

Le montant des dépenses de dépendance et des frais d'hébergement payés en 2022, après déduction éventuelle du montant des aides perçues, doit être indiqué en lignes 7CD/7CE de la déclaration 2042RICI.

2- L'APA à domicile

L'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) à domicile aide à payer les dépenses nécessaires pour compenser la perte d'autonomie, et permettre ainsi de rester vivre à domicile, en résidence autonomie ou en accueil familial. L'APA est versée par le conseil départemental.

Les bénéficiaires de l'APA ont plusieurs possibilités pour mettre en place des heures d'aide à domicile. Ils peuvent :

- faire appel à un service d'aide à domicile de leur choix,

- employer directement une aide à domicile qu'ils ont choisie.

Pour bénéficier de l'APA, il faut être en perte d'autonomie, c'est-à-dire avoir un degré de perte d'autonomie évalué comme relevant du GIR 1, 2, 3 ou 4 par une équipe de professionnels du conseil départemental.

Vous pouvez faire la demande par internet :

- <https://demandeautonomie.gouv.fr/?service=DUAPA&portail=3177&modeOuverture=onglet>

3- L'aide-ménagère à domicile

Le conseil départemental peut verser une aide sociale aux personnes qui ne bénéficient pas de l'APA : l'aide-ménagère à domicile. Cette aide finance les interventions d'une aide à domicile. Elle est attribuée sous condition de ressources.

Pour bénéficier de l'aide-ménagère à domicile, il faut :

- être âgé d'au moins 65 ans (ou 60 ans pour les personnes reconnues inaptes au travail)
- avoir des difficultés pour accomplir les principales tâches ménagères
- ne pas bénéficier de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et ne pas pouvoir en bénéficier
- avoir des ressources mensuelles inférieures à 916,78 € pour une personne seule et à 1 423,31 € pour un couple

4- Les aides des caisses de retraite

Vous êtes retraité. Votre caisse de retraite de base et votre caisse de retraite complémentaire peuvent vous apporter des aides.

5- L'aide sociale à l'hébergement en RESIDENCE AUTONOMIE

L'aide sociale à l'hébergement peut être versée aux résidents qui ne peuvent pas payer l'intégralité de leur facture en RESIDENCE AUTONOMIE. Le conseil départemental paie la différence entre le montant de la facture et la contribution de la personne, voire de ses obligés alimentaires. Les montants versés sont récupérables par le conseil départemental.

6- Les aides au logement en établissement

Les personnes âgées qui vivent en établissement peuvent percevoir une aide au logement. Les aides au logement sont des aides financières destinées à réduire la dépense de logement.

Deux aides au logement existent pour les personnes âgées qui vivent en établissement :

[Où me renseigner ou me faire aider pour mes démarches](#)

ESPACE FRANCE SERVICES

ESPACE FRANCE SERVICES
150 Avenue Marius Jouveau
Tél : 04 86 34 82 53

L'Espace France Services de l'Isle-sur-la-Sorgue est ouvert les :

- lundi (14h-17h30),
- mardi (12h-17h30),
- mercredi (8h-12h/14h-17h30)
- jeudi (14h-17h30)
- vendredi (8h-12h)

CCAS

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
387 avenue Napoléon Bonaparte 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
04 90 38 07 86

Le CCAS de l'Isle-sur-la-Sorgue est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h.

4. Présentation de l'EHPAD



L'EHPAD « LE CLOS DES LAVANDES » est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes pouvant accueillir 72 résidents au total.

Sur nos 72 chambres toutes individuelles, 4 chambres réservées à des accueils temporaires d'une durée maximale de 3 mois par année civile.

L'établissement dispose d'une Unité d'Hébergement Protégée (UHP) de 14 chambres destinée aux résidents présentant des troubles ALZHEIMER ou troubles apparentés.

L'établissement dispose également d'un espace Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) pouvant recevoir 14 résidents en journée du lundi au vendredi ainsi qu'un Accompagnement Thérapeutique Nocturne Adapté (ATHENA).

Les chambres sont distribuées sur trois niveaux desservis par trois ascenseurs, et se répartissent à chaque étage autour d'une tisanerie et d'un salon. Elles peuvent être personnalisées par les résidents selon leur goût.

Ces chambres individuelles sont équipées d'une salle d'eau, toilettes et d'une sonnerie d'appel.

Des espaces collectifs, lumineux et accueillants permettent de partager les repas, les activités de loisirs et de détente.

4.1 Professionnels à disposition des résidents et de leur entourage

Les agents d'accueil : ils sont vos interlocuteurs privilégiés pour toutes vos questions du quotidien et sont en mesure de vous accompagner dans la réalisation de vos formalités administratives.

La responsable hébergement : Elles assurent l'organisation du travail des agents de service logistique et sont les interlocuteurs privilégiés des résidents et de leurs proches (hygiène des locaux, gestion du linge et restauration). Elles collaborent également avec l'animateur de l'EHPAD dans le cadre de l'organisation des activités proposées sur l'ensemble de la résidence du Clos des Lavandes.

L'infirmière coordinatrice : Elle est l'interlocutrice privilégiée des résidents et de leurs proches en ce qui concerne la prise en soins des résidents. Si vous avez des interrogations ou doléances à formuler, vous devez en première intention vous adresser à elle. Ils sont garants de la qualité de la prise en charge et de l'organisation optimale des soins sur notre EHPAD.

Le médecin coordonnateur : il participe à la mise en place du projet médico-social de l'établissement. Il rencontre les futurs résidents arrivant du domicile et participe à la commission d'admission, au Conseil de la Vie Sociale (CVS), ainsi qu'à la continuité des soins. Il organise avec les autres membres du personnel des rencontres avec les familles.

Les agents de service logistique : ils ont la charge du bio nettoyage des lieux de vie communs. Ils participent également au service à table et plus largement à la valorisation du lien social au travers des activités proposées quotidiennement.

L'infirmière : une permanence infirmière est assurée du lundi au samedi de 07h00 à 19h45 et le dimanche de 07h00 à 19h00. Une astreinte « infirmière de nuit » est également joignable 7j/7.

Les aides-soignants accompagnent les résidents dans les actes de la vie courante : ils s'occupent de l'hygiène corporelle, de l'alimentation et veillent au confort physique et moral des résidents.

La psychologue : au sein de chaque unité, un psychologue assure un temps de présence chaque semaine, pour le soutien des résidents et de leurs proches. Il est un acteur essentiel associé aux réunions pluridisciplinaires et participe activement à l'ensemble des projets, qu'ils soient individuels ou collectifs.

L'ergothérapeute : Elle intervient auprès des résidents dans le cadre de la prévention et l'éducation, la rééducation et la thérapie, la réadaptation et le maintien de l'autonomie.

Les kinésithérapeutes, orthophonistes : ce sont des professionnels libéraux intervenant à l'EHPAD sur prescription médicale.

La direction de la Résidence du Clos des Lavandes est également à votre écoute et sait se rendre disponible pour les résidents et leurs proches.

D'autres professionnels œuvrent en faveur des résidents : diététiciennes, cuisiniers, agents de la blanchisserie, des services techniques (électriciens, jardiniers, plombiers, etc.).

4.2 Vie quotidienne et activités

Les activités proposées en EHPAD permettent aux résidents de prendre soin d'eux en préservant leur forme physique et intellectuelle et contribuent à rompre l'isolement en favorisant le lien social et à améliorer la qualité de vie. Les activités organisées peuvent être individuelles ou collectives.

L'EHPAD du Clos des Lavandes propose différents types d'activités aux résidents :

Les ateliers mémoire jouent un rôle crucial dans la préservation de **l'autonomie des résidents** en EHPAD. En stimulant régulièrement les capacités cognitives, ces activités contribuent à maintenir l'indépendance et à prévenir le déclin mental.

Incluant des jeux et des exercices variés, tels que les puzzles, les mots croisés, le jeu des contraires, ou encore le sudoku, ils activent différentes fonctions cérébrales, comme la mémoire visuelle, auditive et tactile. Cette stimulation globale est essentielle pour contrer la perte d'autonomie et améliorer la qualité de vie. En outre, ces exercices permettent de détecter les premiers signes de troubles cognitifs, comme la maladie d'Alzheimer.

Les activités artistiques et créatives jouent un rôle essentiel dans **l'amélioration du bien-être** des résidents en EHPAD. Elles favorisent l'expression personnelle et maintiennent un niveau d'autonomie élevé.

Les principales animations artistiques proposées dans les résidences pour seniors sont :

- la peinture ;
- la poterie ;
- le tricot ;
- l'écriture ;
- la cuisine.

Grâce à elles, les résidents développent leur créativité, ce qui contribue à réduire le stress et l'anxiété, tout en améliorant la mémoire et la concentration.

En outre, les activités artistiques permettent aux seniors de rester mentalement actifs et de trouver un sens à leur quotidien en favorisant l'estime de soi et la satisfaction personnelle.

Le jardinage

Le jardinage est une activité particulièrement bénéfique pour les résidents des EHPAD, alliant plaisir et santé. Il offre un **espace de tranquillité et de connexion avec la nature**, essentiel pour le bien-être mental.

En jardinant, les seniors bénéficient d'un environnement apaisant qui aide à réduire l'anxiété et le stress, tout en stimulant leur moral. L'entretien d'un jardin constitue un excellent **exercice physique** qui maintient la souplesse, améliore l'endurance et contribue à la prévention de pathologies telles que les maladies cardiovasculaires et l'ostéoporose.

Le Clos des Lavandes dispose d'un jardin thérapeutique conçu pour éveiller les 5 sens en enrichissant l'expérience et en favorisant le sentiment d'accomplissement. **Le jardin thérapeutique est une thérapie non médicamenteuse.**

Les activités proposées dans le jardin thérapeutique :

- Atelier de jardinage
- Plantation de bulbe, légume, fruit
- Réminiscence
- Stimulation sensorielle
- Activités physique (promenade, gym douce)
- Ateliers artistiques (développer la créativité)

La musicothérapie est une approche thérapeutique qui utilise la musique pour améliorer la santé mentale, physique et émotionnelle des personnes âgées.

En tant que branche de l'art-thérapie, elle se décline en deux formes principales :

- la **musicothérapie active**, où les résidents jouent des instruments et improvisent ;
- la **musicothérapie réceptive**, qui se concentre sur l'écoute de musique et l'expression des émotions qui en découlent.

La musicothérapie offre des bénéfices significatifs pour les seniors, comme l'**amélioration de la communication non-verbale**, le soutien aux personnes souffrant de troubles neurologiques tels que la maladie d'Alzheimer, et une meilleure qualité de vie en général. En intégrant la musique dans le quotidien des résidents, on favorise :

- une meilleure santé psychique ;
- une diminution des symptômes dépressifs ;
- une augmentation du sentiment de bien-être et d'appartenance.

La **médiation animale**, est une approche, largement adoptée en EHPAD depuis plus de 20 ans. Elle repose sur les interactions entre les résidents et divers animaux tels que chiens, chats, poneys, et lapins.

Les séances individuelles abordent différents thèmes tels que la solitude, la prévention ou encore l'amélioration de la qualité de vie. Elles incluent des interactions entre le résident et l'animal au cours desquelles il est invité à le caresser, à le nourrir, à jouer avec lui ou encore à lui parler.

Les bienfaits de ces interactions sont multiples. Elles aident à instaurer un climat de détente et jouent un rôle important dans la **réduction du stress et de l'angoisse**. En outre, elles stimulent la motricité, améliorent la communication, et renforcent l'estime de soi.

En particulier pour les personnes atteintes de maladies dégénératives comme Alzheimer, les séances de médiation animale contribuent à la diminution des symptômes en stimulant la mémoire et la communication, tout en réduisant l'agitation.

6 - Les soins de bien-être

En EHPAD, les soins de confort et de bien-être intègrent des pratiques visant à améliorer la qualité de vie des résidents en leur apportant une attention personnalisée et bienveillante.

Par exemple, des séances de relaxation, de massages doux, ou des séances de balnéothérapie sont proposées pour stimuler les sens, améliorer le confort physique, et **réduire le stress et la douleur**.

Ces soins sont adaptés aux besoins individuels des résidents, et peuvent se dérouler dans un cadre apaisant comme la chambre, une salle d'animation, ou un espace de balnéothérapie.

En favorisant une approche humaniste et attentive, ces soins contribuent également à renforcer la communication entre les soignants et les résidents, même lorsque la communication verbale est difficile. Ils permettent ainsi aux résidents de se sentir plus respectés et valorisés, ce qui améliore leur qualité de vie et leur bien-être général.

Les activités de groupes pour les seniors des maisons de retraite

Les activités de groupe pour les seniors en maisons de retraite jouent un rôle essentiel dans l'amélioration de leur qualité de vie en favorisant la socialisation, tout en offrant des opportunités d'engagement et de plaisir.

7 - Les jeux de société

Les jeux de société font partie des activités incontournables en maison de retraite, offrant de nombreux bienfaits pour les personnes âgées, allant de la **stimulation cognitive** à l'**amélioration du lien social**. Les activités interactives, telles que les échecs, le scrabble ou le loto sont adaptées à tous les âges et jouent un rôle crucial, notamment pour combattre la solitude, maintenir les fonctions cognitives et créer un environnement convivial.

En outre, ils ont une valeur thérapeutique, notamment pour calmer les troubles du comportement chez les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

8 - Les activités physiques adaptées

Les activités physiques adaptées (APA) en EHPAD sont conçues pour répondre aux besoins spécifiques des résidents en termes de mobilité et de santé. Planifiées et encadrées par des professionnels qualifiés, elles visent à améliorer la condition physique, prévenir les chutes et maintenir l'autonomie des personnes âgées. Elles sont essentielles pour **contrer les effets de la sédentarité**, tels que la perte musculaire et la diminution des capacités fonctionnelles. Les exercices incluent des activités d'endurance comme la marche ou le vélo connecté, des séances de gym douce permettant de **renforcer la musculature et de travailler l'équilibre**. En plus de leurs bienfaits physiques, ces activités favorisent la socialisation et renforcent l'estime de soi. En intégrant ces pratiques régulièrement dans le programme de soins, les EHPAD soutiennent la qualité de vie des résidents tout en réduisant les besoins en traitements médicamenteux.

9 - Les rencontres intergénérationnelles

Les rencontres intergénérationnelles impliquent des **échanges entre personnes de différentes tranches d'âge**, souvent à travers des activités variées comme le sport, l'art ou la musique. Elles visent à favoriser la cohésion sociale, la transmission des savoirs, et la solidarité entre les générations.

Ces rencontres apportent de nombreux bénéfices : pour les jeunes, elles favorisent le respect et la responsabilité, tandis que pour les personnes âgées, elles offrent une valorisation et une stimulation sociale et cognitive. Elles permettent également de **rompre l'isolement des aînés** et d'enrichir la vie des jeunes par la transmission des connaissances et des expériences.

10 - Les sorties à l'extérieur de la résidence

Les sorties en extérieur, qu'elles soient dans la nature ou à des événements culturels, offrent de nombreux avantages aux résidents des établissements pour personnes âgées. Ces activités sont conçues pour enrichir leur quotidien et participent à la stimulation à la fois du corps et de l'esprit.

Les **promenades en nature** renforcent les muscles, le système cardiovasculaire, et réduisent le stress, tout en améliorant l'humeur et la concentration. Elles permettent une expérience sensorielle enrichissante, favorisant la relaxation et la pleine conscience.

De leur côté, les **sorties culturelles**, telles que les visites de musées et les spectacles, stimulent la mémoire, la créativité, et la pensée critique, tout en offrant des opportunités précieuses pour l'interaction sociale. Ces activités enrichissent la vie des résidents, contribuent à leur épanouissement personnel, et aident à maintenir leur bien-être physique et mental. Pour maximiser les bénéfices, il est crucial de rendre ces sorties régulières et adaptées aux capacités des participants.

En conclusion, les animations sont essentielles pour enrichir le quotidien des résidents en EHPAD ou en résidence seniors. En proposant une gamme variée d'activités individuelles et collectives de manière régulière, les maisons de retraite favorisent un environnement dynamique et stimulant, répondant aux besoins diversifiés des personnes âgées et leur permettant de vivre des moments enrichissants et satisfaisants.

- [1]

Enfin, les moments repas sont sans aucun doute des instants privilégiés pour rompre l'isolement et échanger avec d'autres résidents et le personnel !

Des menus variés, équilibrés et gourmands sont proposés par les cuisiniers du Clos des Lavandes, en priorisant des produits frais et locaux.

Des repas « événements » sont organisés tout au long de l'année (fête des anniversaires et des bienvenus, repas à thème dont notamment au moment des fêtes de fin d'année).

4.3 Modalités d'admission

Les demandes d'admission doivent être déposées sur ViaTrajectoire

- <https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>

Les dossiers de demande d'admission sont étudiés par la commission d'admission qui se réunit une fois par semaine.

Cette commission se compose a minima :

- du médecin coordonnateur de l'EHPAD
- de l'infirmière coordinatrice de l'EHPAD
- du directeur de la résidence du Clos des Lavandes

La commission formule un avis (favorable ou défavorable) pour chaque demande d'admission (visible sur ViaTrajectoire). Un avis favorable génère automatiquement un placement en liste d'attente.

Après accord de la commission d'admission (avis favorable) et inscription sur la liste d'attente, l'infirmière coordinatrice ou la responsable hébergement proposera une visite de l'établissement au futur résident et à ses proches, lorsqu'un logement sera disponible. (sur demande, il est possible de prévoir une visite une fois la demande d'admission en liste d'attente).

Cette visite constitue un temps important pour le futur résident et ses proches. Elle permet de découvrir les lieux de vie et de comprendre comment les résidents y sont accueillis. Un certain nombre d'informations vous sera transmis afin d'avoir une nouvelle perception de l'EHPAD. Cette rencontre sera aussi l'occasion de faire état de vos questionnements et de recueillir les premiers éléments qui constitueront le PAP (Projet d'Accompagnement Personnalisé).

Une visite de pré-admission avec le médecin coordonnateur et l'infirmière coordinatrice est systématiquement organisée avant l'admission du résident.

Pour que l'entrée soit effective, le dossier administratif doit être complet. Le résident ou son représentant légal prend connaissance des règles de fonctionnement de l'établissement. Le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour de l'EHPAD vous seront remis et commentés par un membre de la direction lors d'un rendez-vous.

L'admission est actée après la signature par les deux parties (résident ou représentant légal et direction de l'établissement) du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement.

Procédure d'accueil du résident :

Etape 0 : Préparation de la chambre

La responsable hébergement s'assure :

- que la chambre a été vidée du mobilier et des effets personnels du résident sortant.
- en lien avec le responsable technique du bon fonctionnement de l'ensemble des installations techniques (électricité, appel malade, téléphone, lavabo, WC ...)
- que les éventuelles remises en état soient effectuées dans les meilleurs délais
- de la propreté de la chambre après les diverses interventions

Etape 1 : La date d'entrée a été fixée

Les entrées sont favorisées du lundi au jeudi, la date d'entrée est validée par le directeur sur proposition du médecin coordonnateur et de l'infirmière coordinatrice. Le directeur ou son adjoint informe le futur résident et/ou à sa famille/ tuteur légal / assistants sociaux de la date d'entrée.

Le réfèrent d'accueil (adjoint de direction) coordonne et s'assure du bon déroulement des étapes de la procédure dans les délais.

La responsable hébergement organise avec l'entourage un emménagement du mobilier que le futur résident souhaite rapporter (elle recueille l'avis de notre agent technique (réfèrent sécurité) si nécessaire. Elle se charge de faire étiqueter le trousseau de vêtements par notre service lingerie.

L'infirmière coordinatrice trace sur NetSoins la date d'entrée du futur résident et les informations nécessaires le concernant (besoins en matériel, informations médicales, personnelles et régime alimentaire) et communique à l'ensemble du personnel sur NetMessage, les informations utilisées à l'accueil et l'accompagnement du futur résident (histoire de vie, centres d'intérêts).

Les infirmières communiquent lors des transmissions quotidiennes la date d'arrivée du futur résident et les informations le concernant.

Une fiche de présentation (nom et prénom, date d'arrivée, provenance) est affichée à l'entrée de la résidence par l'agent d'accueil. Cette information sera également relayée par l'animateur la veille au minimum. L'agent d'accueil installe le nom sur la porte du nouveau résident, le nom sur la boîte aux lettres (avec la participation de l'agent technique).

Etape 2 : Commande des cadeaux de bienvenue

La responsable hébergement veille à la présence d'un kit de toilette dans la chambre du nouveau résident.

Etape 3 : Préparation du logement

Les aides-soignantes s'assurent que la chambre soit prête pour l'accueil du résident (lit fait, bouteille d'eau, verre et présence de l'appel malade)

L'ergothérapeute s'assure que le matériel nécessaire est disponible dans la chambre.

Etape 4 : L'accueil du résident

Le résident et l'accompagnant sont idéalement accueillis dans le lieu de vie par le directeur ou l'adjoint de direction, l'infirmière coordinatrice, l'animateur et un membre du personnel disponible (le réfèrent PAP si possible).

Etape 5 : Installation dans le logement

Un membre du personnel (idéalement le réfèrent PAP) est chargé d'installer le résident dans sa chambre. Il explique le fonctionnement de la résidence (les repas, l'organisation, le fonctionnement de l'appel malade...).

La responsable hébergement effectue l'état des lieux avec le résident ou son représentant.

Etape 6 : Rencontre avec l'infirmière en poste

En lien avec l'infirmière coordinatrice, un médecin traitant est désigné par le résident.

L'infirmière récupère les documents médicaux (ordonnances et traitements, éventuellement lettre de sortie de l'hôpital, dossier médical), les dernières informations médicales, la carte vitale et la carte de mutuelle (transmission à l'agent d'accueil pour dépôt sur Net Soins). Elle réalise une synthèse dans les transmissions. L'assistante de soins en gériatrie procède à l'évaluation du résident et crée le plan de soins du résident sur NetSoins.

Etape 7 : Présentation du personnel au nouveau résident.

Après l'installation du résident et au fil des premiers jours, le personnel vient se présenter.

Etape 8 : Présentation du nouveau résident aux autres résidents.

Au cours du premier repas, le résident, s'il le souhaite, est présenté à l'ensemble des résidents par l'animateur en salle à manger.

Etape 9 : Signature du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement et information de la personne de confiance.

Le résident et son accompagnant ou tuteur légal sont reçus par l'adjoint de direction. Les règlements de fonctionnement et les contrats de séjour sont commentés par l'adjoint de direction au nouveau résident et à son accompagnant ou tuteur légal. Ils doivent être signés. Le résident reçoit également une information concernant l'ensemble des documents légaux (désignation de la personne de confiance, la pharmacie (PDA), les chartes de l'association, le livret d'accueil, le DMP, la fiche de demande de droit à l'image...)

4.4 Documents nécessaires à la constitution du dossier, tarifs et aides financières possibles

Documents administratifs à joindre à la demande d'admission EHPAD

- Photocopie de la pièce d'identité,
- Photocopie du livret de famille,
- Attestation de sécurité sociale,
- Photocopie de la mutuelle ou CMUC,

- Avis d'imposition sur les revenus du dernier domicile personnel,
- Justificatifs des ressources (montant des retraites, relevés bancaire...),
- Notification de l'APA, lorsque le futur résident est déjà Bénéficiaire,
- Si le futur résident est sous protection juridique : copie de la décision du juge, etc.

L'ensemble de ces documents doit être joint à la demande d'admission réalisée sur « ViaTrajectoire » et accessible dans l'onglet « demande d'admission ». N'oubliez pas de faire compléter le dossier médical par le médecin traitant du demandeur (il peut être déposée en pièce jointe si complété sous format papier).

Conditions et Tarifs EHPAD au 1^{er} janvier 2026

Tarif journaliers hébergement :	69,53 euros
Tarif dépendance GIR 1-2 :	22,19 euros
Tarif dépendance GIR 3-4 :	14,08 euros
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,98 euros

Dépôt de garantie : 2113,71 euros

Prestations hors socle (facultatives) Tarifs au 1^{er} janvier 2026

Forfait mensuel abonnement téléphonique et communications : 15,00 euros.

Repas invité : 14,00 euros

DESCRIPTIF SOCLE DE PRESTATIONS RELATIVES À L'HÉBERGEMENT EHPAD

I. - Prestations d'administration générale :

1° Gestion administrative de l'ensemble du séjour :

- tous les frais liés aux rendez-vous nécessaires à la préparation de l'entrée ;
- état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie réalisé par le personnel de l'établissement ;
- tout document de liaison avec la famille, les proches aidants et la personne de confiance, ainsi qu'avec les services administratifs permettant l'accès aux droits, notamment les frais administratifs de correspondance pour les différents dossiers dont la couverture maladie universelle (CMU), de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c), l'aide sociale à l'hébergement et l'allocation logement ;

2° Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants ;

3° Prestations comptables, juridiques et budgétaires d'administration générale dont les frais de siège autorisés ou la quote-part des services gérés en commun.

II. - Prestations d'accueil hôtelier :

- 1° Mise à disposition de la chambre (individuelle ou double) et des locaux collectifs ;
- 2 Accès à une salle de bain comprenant a minima un lavabo, une douche et des toilettes ;
- 3° Fourniture des fluides (électricité, eau, gaz, éclairage, chauffage) utilisés dans la chambre et le reste de l'établissement ;
- 4° Mise à disposition de tout équipement indissociablement lié au cadre bâti de l'EHPAD ;

- 5° Entretien et nettoyage des chambres, pendant et à l'issue du séjour ;
- 6° Entretien et le nettoyage des parties communes et des locaux collectifs ;
- 7° Maintenance des bâtiments, des installations techniques et des espaces verts ;
- 8° Mise à disposition des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone dans la chambre ;
- 9° Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans les chambres et dans les espaces communs de l'établissement.

III. - Prestation de restauration :

- 1° Accès à un service de restauration ;
- 2° Fourniture de trois repas, d'un goûter et mise à disposition d'une collation nocturne.

IV.-Prestations de blanchissage :

- 1° Fourniture et pose du linge de toilette, du linge relatif à l'entretien et à l'usage du lit et du linge de table ainsi que, le cas échéant, leur renouvellement et leur entretien ;
- 2° Marquage et entretien du linge personnel des résidents.

V. - Prestation d'animation de la vie sociale :

- 1° Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement ;
- 2° Organisation des activités extérieures.

DESCRIPTIF DE PRESTATIONS ENTRANT DANS LE FORFAIT SOINS EHPAD

Article 1

En application des articles R. 314-162 et R. 314-167 du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier afférent aux soins, dénommé partiel, comprend les charges suivantes :

- 1° Les rémunérations et les charges sociales et fiscales relatives au médecin coordonnateur mentionné à l'article 12 du décret précité et aux médecins salariés exerçant dans l'établissement ;
- 2° Les rémunérations et les charges sociales et fiscales relatives aux auxiliaires médicaux salariés de l'établissement ;
- 3° Les charges correspondant aux rémunérations des infirmiers libéraux intervenant dans l'établissement ;
- 4° Les rémunérations et les charges sociales et fiscales relatives aux aides-soignants et aux aides médicopsychologiques déterminées selon les modalités prévues à l'article 6 du décret du 26 avril 1999 susvisé ;
- 5° Le petit matériel médical dont la liste figure au I de l'annexe au présent arrêté et les fournitures médicales ;
- 6° L'amortissement du matériel médical dont la liste figure au II de l'annexe au présent arrêté.

Article 2

En application des articles R. 314-162 et R. 314-167 du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier afférent aux soins, dénommé global, inclut, outre les charges prévues à l'article 1er :

- 1° Les charges correspondant aux dépenses de rémunération et de prescriptions des médecins généralistes libéraux intervenant dans l'établissement ;
- 2° Les charges correspondant aux dépenses de rémunération des auxiliaires médicaux libéraux ;
- 3° Les examens de biologie et de radiologie autres que ceux inclus dans les dispositions prévues à la rubrique f de l'annexe III du décret précité.

Article 3

En application de l'article L. 314-8 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs journaliers afférents aux soins, dénommés partiel et global, des établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code qui disposent d'une pharmacie à usage intérieur ou qui sont membres d'un groupement de coopération sanitaire et des établissements de santé dispensant des soins de longue durée visés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique comprennent, outre les charges prévues aux articles 1er et 2 du présent arrêté, les médicaments inscrits sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale ou sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités publiques

prévue à l'article L-5123-2 du code de la santé publique, à l'exclusion des médicaments réservés à l'usage hospitalier en application du 1° de l'article R. 5121-77 du code de la santé publique.

Article 4 Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Liste des dispositifs médicaux compris dans le tarif afférent aux soins prévu à l'article R. 314-161 du code de l'action sociale et des familles en application de l'article R. 314-162 et sous les conditions posées à l'article L. 314-8 du même code.

Les dispositifs médicaux cités dans la présente annexe et inscrits en outre sur la liste des produits et prestations remboursables mentionnée Modifié par Arrêté du 30 juin 2021 - art. 1 à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale doivent respecter les spécifications techniques prévues, le cas échéant, par ladite liste.

I.-Petit matériel et fournitures médicales

Abaisse-langue sauf si le matériel est compris dans la rémunération de l'acte.

Accessoires pour électrocardiogramme sauf si le matériel est compris dans la rémunération de l'acte.

Crachoir.

Doigtier sauf si le matériel est compris dans la rémunération de l'acte.

Fil à sutures sauf si le matériel est compris dans la rémunération de l'acte.

Gant stérile sauf si le matériel est compris dans la rémunération de l'acte.

Garrot sauf si le matériel est compris dans la rémunération de l'acte.

Masque.

Bande de crêpe et de contention.

Articles pour pansements.

Dispositif médical pour autocontrôle (urine, sang).

Nutriment pour supplémentation orale et nutriment pour supplémentation entérale.

Sondes naso-gastriques ou naso-entérale.

Dispositif médical pour incontinence urinaire à l'exclusion des stomies.

Sonde vésicale pour hétérosondage intermittent.

Seringue et aiguille sauf si le matériel est compris dans la rémunération de l'acte.

Chaussures thérapeutiques à usage temporaire.

II. - Matériel médical amortissable Armoire de pharmacie.

Aspirateur à mucosité. Chariot de soins et / ou de préparation de médicaments.

Container pour stockage des déchets médicaux.

Electrocardiographe.

Matériel nécessaire pour sutures et pansements tel que pince de Péan, pince Kocher, ciseaux.

Matériel lié au fonctionnement d'une pharmacie à usage intérieur, lorsqu'elle existe, nécessaire à l'exercice des missions définies à l'article L. 595-2 du code de la santé publique. 2 sur 3 07/09/2023, 18:14Arrêté du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afféré...

Pèse-personne ou chaise-balance.

Pompe pour nutrition entérale.

Négatoscope.

Otoscope.

Stérilisateur.

Stéthoscope et tensiomètre y compris les tensiomètres électriques.

Table d'examen.

Thermomètre électronique.

Appareil générateur d'aérosol et nébuliseur associé.

Appareil de mesure pour glycémie.

Matériels de perfusion périphérique et leurs accessoires (pied à sérum, potence, panier de perfusion).

Béquille et canne anglaise.

Déambulateur.

Fauteuil roulant à pousser ou manuel non affecté à un résident particulier pour un handicap particulier.

Siège pouvant être adapté sur un châssis à roulettes.

Lit médical et accessoires.

Soulève-malade mécanique ou électrique.

Matelas simple, matelas ou surmatelas d'aide à la prévention d'escarres et accessoires de protection du matelas ou surmatelas.

Compresseur pour surmatelas pneumatique à pression alternée.

Coussin d'aide à la prévention d'escarres.

Chaise percée avec accoudoirs.

Appareil de verticalisation.

Les aides auxquelles je peux avoir droit

7- La réduction d'impôt en établissement d'hébergement

La réduction d'impôt est égale à 25 % des sommes réglées pour l'hébergement et la dépendance durant l'année avec un plafond à 10 000 € par personne hébergée. Il faut déduire du montant que vous déclarez les aides éventuellement perçues : APA (allocation personnalisée d'autonomie) et aides au logement.

Le montant des dépenses de dépendance et des frais d'hébergement payés en 2022, après déduction éventuelle du montant des aides perçues, doit être indiqué en lignes 7CD/7CE de la déclaration 2042RICI.

8- L'APA Etablissement

L'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) aide à payer les dépenses nécessaires pour compenser la perte d'autonomie. L'APA est versée par le conseil départemental du dernier domicile personnel de la personne concernée par l'hébergement.

9- Les aides des caisses de retraite

Vous êtes retraité. Votre caisse de retraite de base et votre caisse de retraite complémentaire peuvent vous apporter des aides.

10-L'aide sociale à l'hébergement en EHPAD

L'aide sociale à l'hébergement peut être versée aux résidents qui ne peuvent pas payer l'intégralité de leur facture en EHPAD. Le conseil départemental paie la différence entre le montant de la facture et la contribution de la personne, voire de ses obligés alimentaires. Les montants versés sont récupérables par le conseil départemental.

11-Les aides au logement en établissement

Les personnes âgées qui vivent en établissement peuvent percevoir une aide au logement. Les aides au logement sont des aides financières destinées à réduire la dépense de logement.

Deux aides au logement existent pour les personnes âgées qui vivent en établissement.

Où me renseigner ou me faire aider pour mes démarches

ESPACE FRANCE SERVICES

ESPACE FRANCE SERVICES
150 Avenue Marius Jouveau
Tél : 04 86 34 82 53

L'Espace France Services de l'Isle-sur-la-Sorgue est ouvert les :

- lundi (14h-17h30),
- mardi (12h-17h30),
- mercredi (8h-12h/14h-17h30)
- jeudi (14h-17h30)
- vendredi (8h-12h)

CCAS

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
387 avenue Napoléon Bonaparte 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
04 90 38 07 86

Le CCAS de l'Isle-sur-la-Sorgue est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h.

5. [Votre séjour](#)

5.1 [Vie spirituelle et liberté de croyance](#)

Les pratiques spirituelles sont connues à l'entrée de l'établissement lors de la visite de préadmission et sont complétées lors du recueil du projet d'accompagnement personnalisé (PAP).

La vie spirituelle est indiquée dans plusieurs projets personnalisés. Une messe est mise en place au sein de la résidence une fois par mois.

Au Clos des Lavandes, les professionnels veillent à respecter pleinement la liberté d'opinion, les croyances, la spiritualité et les pratiques religieuses ou philosophiques de chaque résident.

Cette liberté est garantie par une posture d'écoute, de non-jugement et de neutralité bienveillante dans toutes les interactions. Les résidents sont encouragés à exprimer leurs convictions, à pratiquer leurs rites, à participer aux offices ou rencontres spirituelles lorsqu'ils le souhaitent, ou à ne pratiquer aucune religion s'ils le préfèrent. L'équipe facilite l'accès aux représentants spirituels du territoire et veille à mettre à disposition des espaces adaptés à la méditation, la prière ou au recueillement.

Lors des situations sensibles (fin de vie, deuil, souffrance morale, questionnements existentiels), les professionnels s'assurent que les besoins spirituels de la personne sont entendus et respectés.

Culte catholique

Maison paroissiale 11 rue Jean Théophile 84800 L'Isle sur la Sorgue. 04 90 38 03 26
paroisse.isle.sur.sorgue@gmail.com

Culte protestant

Le culte protestant est assuré par le pasteur de Cavaillon : Pasteure Cécile PLAÂ
79 chemin de La Planque 84300 CAVAILLON
Tél 04 90 78 08 95 epu-cavaillon-luberon@orange.fr

Culte orthodoxe

Paroisse St Côme et St Damien, 9 rue Poème du Rhône, Avignon 06 33 11 96 25

Culte israélite

Synagogue place Maurice Charretier 04 90 63 39 97, Carpentras
Synagogue 2 place de Jérusalem, 04 90 82 20 01, Avignon

Culte musulman

Association culturelle musulmane de solidarité 1 rue Garibaldi à l'Isle-sur-la-Sorgue. contact@association-solidarite-isle.fr

5.2 Directives anticipées et personne de confiance

Les directives anticipées permettent de faire part expressément et précisément de ses volontés sur la poursuite ou l'arrêt des traitements en fin de vie.

Sur quoi portent les directives anticipées ?

Les directives anticipées expriment la volonté de la personne en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux.

Comment rédiger des directives anticipées ?

Vous pouvez à tout moment rédiger vos directives anticipées :

- sur papier libre,
- ou en utilisant le modèle fourni par le Clos des Lavandes

Le document doit obligatoirement être écrit et être authentifiable. Il doit ainsi comporter :

- une date,
- votre signature,
- vos noms et prénoms,
- votre date et votre lieu de naissance.

Il est possible de changer d'avis. Vous pouvez annuler ou modifier les directives à tout moment.

Si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique, vous pouvez rédiger des directives anticipées avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille. Votre tuteur ne peut ni vous assister ni vous représenter à cette occasion.

Vos directives anticipées ne seront utilisées que lorsque vous ne serez plus en état d'exprimer votre volonté. Il est important de s'organiser avant pour faire connaître l'existence de vos directives anticipées : vous pouvez informer vos proches, votre personne de confiance, votre médecin, l'équipe de professionnels du Clos des Lavandes ...

Le médecin qui devra décider d'une limitation ou d'un arrêt de traitement doit pouvoir les consulter facilement.

Les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf :

- en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation,
- lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.

Dans ces cas de figure, si le médecin décide de ne pas appliquer les directives anticipées, il doit solliciter un avis collégial. La décision prise est inscrite dans le dossier médical. La personne de confiance, ou la famille et les proches au cas où la personne concernée n'aurait pas désigné de personne de confiance, en sont informés.

La personne de confiance

Le rôle d'une personne de confiance en matière de santé est différent selon votre état de santé et le contexte médical dans lequel vous vous trouvez. Si vous êtes en état d'exprimer votre volonté, cette personne peut vous accompagner dans vos démarches médicales. Dans le cas contraire, elle est notamment consultée sur les soins envisagés. Dès lors que vous êtes majeur, vous pouvez désigner une personne de confiance.

5.3 Liberté d'aller et venir

Dans le cadre des ESSMS, la liberté d'aller et venir est expressément protégée par l'article **L. 311-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)**, qui garantit :

« *L'exercice des droits et libertés individuels à toute personne accueillie et accompagnée par des établissements et services sociaux et médico-sociaux [...], y compris le droit à aller et venir librement.* »

De plus, la **Charte des droits et libertés de la personne accueillie** (arrêté du 8 septembre 2003) renforce ce droit, en s'appliquant aux résidents d'ESSMS.

La liberté d'aller et venir est une composante essentielle de la **liberté individuelle**, intrinsèque à chaque être humain.

Elle représente une expression fondamentale du choix individuel, assurant ainsi une **protection** contre toute forme de détention ou d'arrestation arbitraire.

Ce principe implique la liberté pour chaque personne de :

- Se mouvoir, stationner, séjourner et se déplacer librement
- Choisir son mode de vie et entreprendre des activités
- Se réunir et manifester
- Prendre des décisions personnelles et mener une vie ordinaire au sein de l'établissement de son choix, sans contraintes.

Elle est donc inscrite au cœur des **droits de l'homme**, garantissant à chacun la possibilité de vivre selon ses propres choix et d'évoluer librement dans l'environnement de son choix.

Cet article assure le respect de la **dignité**, de l'**intégrité**, de la **vie privée**, de l'**intimité**, de la **sécurité**, et de la **liberté** d'aller et venir des personnes accueillies.

Ainsi, chaque individu sous la responsabilité d'un ESSMS doit pouvoir jouir de ses droits et libertés de manière pleine et entière.

La protection de la liberté d'aller et venir dans les ESSMS est également renforcée par des chartes spécifiques. Parmi celles-ci :

→ Charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

L'**article 3** de cette charte dispose que « toute personne âgée dépendante doit conserver sa liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société ».

Cette disposition insiste sur l'importance de maintenir les liens sociaux et la mobilité des personnes âgées, malgré leur dépendance.

→ Charte éthique et accompagnement grand âge (2021)

L'article 2 de cette charte préconise de « favoriser l'exercice par la personne de l'ensemble de ses potentialités » et de se préoccuper de l'effectivité de ses droits.

Elle met l'accent sur la préservation de l'intégrité, du bien-être, du confort et des intérêts des personnes âgées, tout en minimisant les restrictions éventuelles à l'exercice de leurs libertés.

Des restrictions à cette liberté peuvent être envisagées, mais uniquement dans un cadre strictement défini par la loi :

Mesures collectives dans les unités de vie protégées (article R. 311-37-1 du CASF)

- Ces mesures doivent figurer dans le règlement de fonctionnement de l'établissement
- Elles nécessitent une évaluation pluridisciplinaire préalable de leur proportionnalité, associant l'équipe médico-sociale et impliquant une consultation du Conseil de la Vie Sociale.

Mesures individuelles (article L. 311-4-1 du CASF)

- Elles sont inscrites dans une annexe au contrat de séjour.
- Elles doivent faire l'objet d'une procédure collégiale initiée par le médecin coordonnateur ou, à défaut, le médecin traitant.
- Une évaluation pluridisciplinaire analyse les bénéfices et risques des mesures envisagées.

5.4 Charte des droits et de libertés de la personne accueillie

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

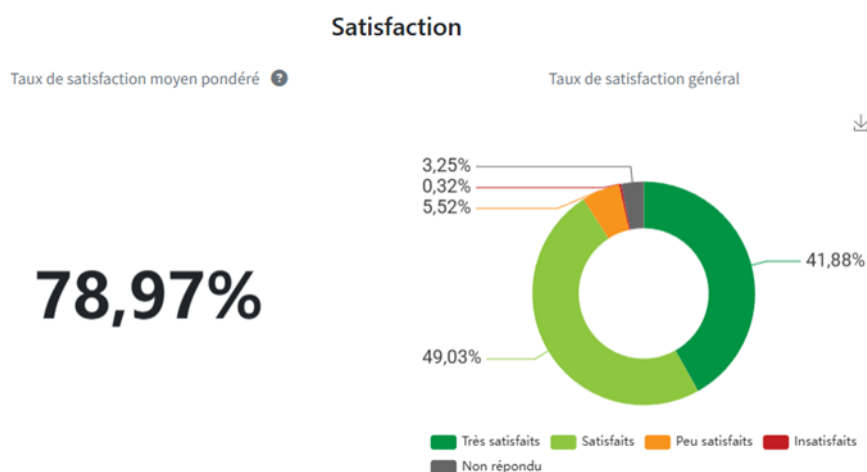
Article 12

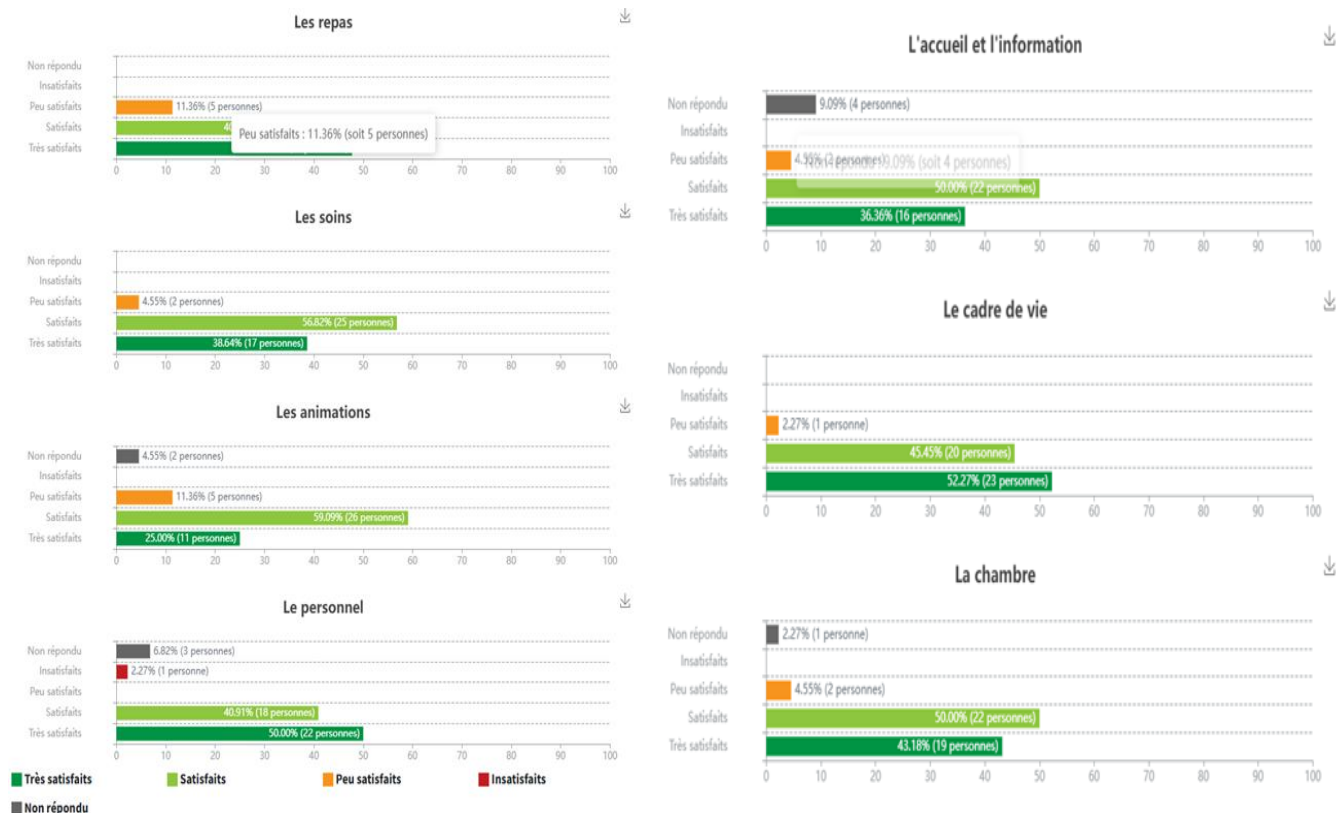
Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

5.5 Votre satisfaction

Votre avis nous intéresse afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement. C'est pourquoi nous mettons à votre disposition un questionnaire anonyme destiné à recueillir vos appréciations sur l'accueil, la qualité de l'information, les soins, la prise en charge de la douleur et vos conditions de séjour. Ce questionnaire est distribué chaque année aux résidents avant l'été. Les résultats de l'enquête de 2025 sont les suivants :





5.6 Projet d'accompagnement personnalisé (PAP)

Le projet personnalisé est un outil de coordination visant à répondre à long terme aux besoins et attentes de la personne accueillie.

Dans la majorité des situations, les personnes accueillies sont en situation de vulnérabilité lors de leur rencontre avec l'ensemble des professionnels de l'Ehpad. Ces derniers doivent donc être à leur écoute pour rechercher, susciter et accompagner cette participation afin qu'elle soit effective.

Chaque personne accompagnée a des attentes et des besoins singuliers, que le professionnel s'emploie à intégrer dans le projet personnalisé. C'est une co-construction dynamique entre la personne et les professionnels. Cela représente la meilleure réponse que peuvent apporter les professionnels face au risque d'une approche standardisée qui s'opposerait à l'objectif de personnalisation. Cette démarche est un facteur-clé pour la réussite de l'élaboration du projet d'accompagnement.

Le projet personnalisé vient prioritairement renforcer le droit de participation de la personne accueillie à l'élaboration de son projet d'accompagnement.

Le terme de « projet personnalisé » qualifie la démarche de co-construction du projet entre la personne accueillie et les équipes professionnelles.

Le projet personnalisé :

- témoigne explicitement de la prise en compte des attentes et des besoins de la personne (et/ou de son représentant légal) ;

- induit l'individualisation et la singularité de chaque accompagnement. Il se décline en une programmation de prestations et d'activités individuelles ou collectives en cohérence avec les ressources de l'établissement et les desiderata du résident ;
- permet d'inclure différents volets plus spécifiques articulés entre le volet social et le volet médical ;
- tient compte du parcours de vie, du parcours de soins, du parcours d'accompagnement de la personne :
 - en amont de l'accueil,
 - tout au long de l'accueil,
 - lorsque l'accueil arrive à son terme, quelle qu'en soit la raison ;
- associe, selon les situations et sous réserve de l'accord de la personne accompagnée (et/ou de son représentant légal) et les proches.

Quel que soit son lieu d'accueil, la personne a des besoins et des attentes vis-à-vis des professionnels et de la structure d'accueil. Ces attentes correspondent à ses souhaits, désirs et envies. Elles ne sont pas toujours clairement formulées, elles peuvent être latentes, simplement ressenties, explicites ou implicites, mais elles existent toujours, même quand la personne est dans l'incapacité de les exprimer.

Elles peuvent aussi être différentes ou complémentaires des besoins identifiés par les professionnels comme par les proches. Le rôle des professionnels consiste, entre autres, à écouter, à entendre et/ou à aider la personne accueillie, à exprimer ses attentes et, si elle le désire, construire, avec elle, le cadre d'un accueil et d'un accompagnement singulier.

L'ensemble des professionnels va devoir mettre en œuvre le projet personnalisé pour proposer un accompagnement de qualité respectueux et adapté à la singularité de chaque résident.

5.7 Radicalisation et/ou prosélytisme

La radicalisation est un changement de comportement qui peut conduire certaines personnes à l'extrémisme et au terrorisme. Il concerne le plus souvent des adolescents et des jeunes adultes en situation d'isolement et/ou de rupture. Il touche également des jeunes parfaitement insérés, mais vulnérables.

Le processus de radicalisation n'est pas toujours visible mais il se traduit souvent par une rupture rapide et un changement dans les habitudes de la personne.

L'identification des signes de radicalisation dans un EHPAD doit être adaptée au contexte particulier des résidents, qui sont souvent des personnes âgées, potentiellement fragilisées ou atteintes de troubles cognitifs.

Il est essentiel de garder en tête que :

- Les troubles cognitifs (Alzheimer, démence) peuvent engendrer des propos agressifs ou confus qui ne sont pas liés à une radicalisation.
- Certains changements de comportement peuvent être liés à des facteurs médicaux ou psychologiques et non idéologiques.

Acteurs dans la gestion des risques de radicalisation et/ou de prosélytisme :

Tous les acteurs : Identification des signaux faibles et actions de suivi.

Direction : Validation des actions à engager et signalement si nécessaire.

ETAPE 1 : OBSERVATIONS DU QUOTIDIEN ET EVALUATION A MINIMA ANNUELLE LORS DE L'ELABORATION DU PROJET PERSONNALISE.

Observations du quotidien

L'identification d'un risque de radicalisation et/ ou de prosélytisme passe par une observation quotidienne de signaux faibles suivant une liste non exhaustive.

Evaluation à minima annuelle lors de l'élaboration du projet personnalisé (critère 2.4.7)

Dans tous les cas une évaluation annuelle de ce risque est à réaliser lors de l'élaboration du projet personnalisé afin que ce risque, s'il est identifié, soit pris en considération.

En cas d'identification d'un risque il faut informer immédiatement la direction qui décidera de la marche à suivre, mise en place de l'étape 2 ou activation de l'étape 3 immédiatement.

ÉTAPE 2 : MISE EN PLACE D'UNE PERIODE D'OBSERVATION

Cette étape-là est mise en place sur décision de la direction après analyse de la situation.

Objectifs : recueillir des éléments concrets tout en évitant une interprétation hâtive

Il s'agit essentiellement de :

- Observation ciblée par l'équipe sur une période déterminée,
- Intervention du médecin coordonnateur et de la psychologue.

ÉTAPE 3 : SIGNALEMENT

Cette étape-là est réservée au directeur. Elle peut être réalisée par un cadre par délégation du directeur.

5.8 Plaintes et réclamations

Accès pour les résidents et les familles

Les résidents et les familles ont accès à la plateforme des plaintes et réclamations via le QR code ci-dessous ou l'adresse URL ci-dessous :



<https://multi.qualiteval.fr/plainte/formulaire/Gkmd0r6I8zbKHRODqexlaRZS5oCp69>

Registre

Pour les résidents et les familles qui le souhaitent, un registre rouge est disponible sur la borne d'accueil

Traitement

Tous les jeudis matin lors des CODIR, les plaintes et réclamations sont analysées, traitées et solutionnées en équipe de Direction.

Retour des actions menées

Lorsqu'une action est mise en place suite à une plainte ou une réclamation, un retour est réalisé auprès du résident ou de la famille.

Soit via Qualitéval, si la demande a été faite via le QR code ou l'adresse URL soit via le registre rouge de l'accueil.

Suivi et bilan

Les actions menées sont évaluées et analysées en équipe de direction lors des CODIR. Un bilan est réalisé également chaque année.

Ces suivis et bilans sont communiqués au CVS lors des réunions.

5.9 Citoyenneté

Résider en établissement médico-social ne signifie pas la fin de ses droits civiques. Chaque résident peut notamment exercer son droit de vote, qu'il jouisse encore ou non pleinement de son autonomie.

Des solutions permettent en effet aux personnes grabataires ou rencontrant de troubles de la mobilité de voter.

Quelles conditions pour voter en France ?

Voter constitue un droit fondamental pour tout citoyen Français. Afin de réaliser ce devoir électoral, il est toutefois nécessaire de répondre à plusieurs critères :

- Être de nationalité française,
- Être majeur, soit âgé de plus de 18 ans,
- Jouir de ses droits civiques, soit ne pas avoir été déchu du droit de vote suite à une condamnation par exemple,
- Être inscrit sur les listes électorales de sa commune de résidence.

Afin de voter pour des élections se déroulant dans le courant de l'année N+1, l'inscription sur les listes électorales doit avoir été effectuée au plus tard au 31 décembre de l'année N auprès des services de la mairie ou en ligne via le site service-public.fr.

Pour voter, il est ensuite nécessaire de se rendre en bureau de vote le jour de l'élection dans le temps imparti, soit entre 8h et 20h dans les grandes villes et entre 8h et 18h dans les communes rurales. Les bureaux de vote sont généralement hébergés à l'hôtel de ville, dans les mairies de quartier ou encore les écoles élémentaires. Chaque électeur dépend d'un bureau de vote spécifique indiqué sur sa carte électorale. **Concernant les résidents du CLOS DES LAVANDES, le bureau de vote est localisé à environ 60 mètres de leurs lieux de vie !**

Concernant les nouveaux arrivants, pensez à signaler votre changement d'adresse pour vous inscrire sur la liste électorale de la ville de L'ISLE SUR LA SORGUE et profiter d'un bureau de vote tout proche !

Contactez la Mairie de L'Isle-sur-la-Sorgue :

LIVRET D'ACCUEIL DES RESIDENTS – LE CLOS DES LAVANDES

- Rue Carnot
BP 50038
84801 L'Isle-sur-la-Sorgue Cedex
- Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Le Samedi : de 09h00 à 12h00
- [04 90 38 06 45](tel:0490380645)
- <https://www.islesurlasorgue.fr/>

En cas de perte d'autonomie, lorsque les potentiels électeurs rencontrent des difficultés à se déplacer pour se rendre en bureau de vote, plusieurs solutions sont possibles.

Vote : quelles personnes pour accompagner une personne âgée ?

Lorsqu'il est difficile pour la personne âgée de se déplacer seule ou de conduire, il est possible de se faire accompagner pour aller voter. Le résident peut ainsi demander de l'aide à l'un de ses proches (membre de la famille, entourage familial) pour se rendre au bureau de vote.

Cependant, lorsqu'un déplacement pour aller voter se révèle trop difficile ou risqué, le résident dispose également de la **possibilité de réaliser une procuration afin que l'un de ses proches puisse voter en son nom**. Cette personne doit également être en mesure de voter (âge, nationalité) et être inscrite sur les listes électorales (même s'il ne s'agit pas de la même circonscription ou du même bureau de vote).

Comment faire une procuration ?

Destiné, entre autres, aux personnes présentant un handicap ou une dépendance, **le vote par procuration permet de désigner un mandataire habilité à voter au nom d'une autre personne**. L'individu mandaté est ensuite tenu de voter selon les consignes transmises au sein du bureau de vote dont dépend le résident.

Pour effectuer la démarche, il est dans un premier temps nécessaire que le résident renseigne le formulaire Cerfa 14952*03, en précisant son numéro national d'électeur ainsi que celui de la personne désignée. Ce numéro apparaît sur la carte électorale de l'électeur.

Ce formulaire peut être téléchargé en ligne sur le site officiel de l'administration française ou sur le site du ministère de l'Intérieur.

Une fois le document rempli, il est nécessaire de le présenter en personne dans un commissariat, une gendarmerie, le tribunal d'instance dont on dépend ou de tout autre lieu défini par le préfet, avec une pièce d'identité.

En cas de situation de dépendance, que la personne réside en résidence autonomie ou en EHPAD, il est possible de faire une demande afin qu'un personnel de la gendarmerie vienne récupérer sa procuration. **L'Association du CLOS DES LAVANDES communique la liste des résidents concernés par cette situation à la gendarmerie de l'Isle sur la sorgue.**

La procuration peut être effectuée au plus tard la veille de l'élection, il est toutefois conseillé de faire sa demande en amont afin d'être bien certain que le document ait été transmis au bureau de vote concerné avant le jour de l'élection.

Comment voter sous tutelle ?

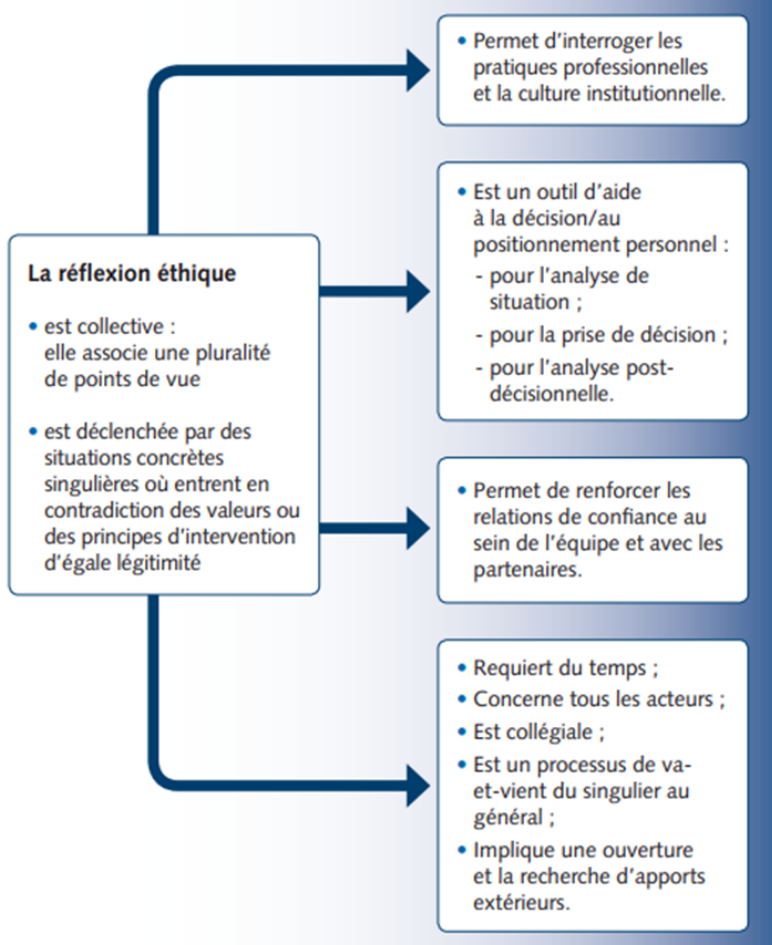
Une personne majeure placée sous un régime de tutelle ou de curatelle conserve le droit fondamental d'aller voter. Si jusqu'à récemment, le code électoral empêchait l'inscription des majeurs protégés sur les listes électorales, la mesure a été abrogée par la loi du 23 mars 2019.

Pour ce faire, il faudra cependant que la personne sous tutelle demande l'inscription sur les listes électorales et se déplace pour aller voter sans l'aide d'un tiers, exception faite des individus présentant un handicap physique. Le cas échéant, le majeur vulnérable peut également établir une procuration en désignant la personne de son choix afin qu'elle puisse voter en son nom.

5.10 Ethique et bientraitance

Les professionnels de l'Association ont été formés à la bientraitance et à l'éthique en 2025. Des groupes de travail pour rédiger une charte d'équipe seront prévus en 2026. La lutte contre la maltraitance se fait au travers du protocole de lutte contre la maltraitance mais également au sein de chaque instance de l'établissement. Les fiches éthiques seront utilisées en Comité de Direction, dans les réunions de service et lors des transmissions du quotidien. Les partenaires participent aussi à cette démarche, comme l'équipe territoriale de soins palliatifs (ETSP) qui organise des retours d'expérience, de la formation et des réunions éthiques autour de la fin de vie.

La réflexion éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux



Il faut définir la maltraitance, objectif de lutte. Pour cela, l'article L 119-1 du CASF créée par la loi n°2022-140 du 7 février 2022-art. 23 définit :

« La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »

Concernant la bientraitance, le comité éthique du Clos des lavandes décide de définir les valeurs d'accompagnent qui caractérise la bientraitance au sein du Clos des Lavandes. A savoir, « pour nous, la bientraitance c'est ... : » :

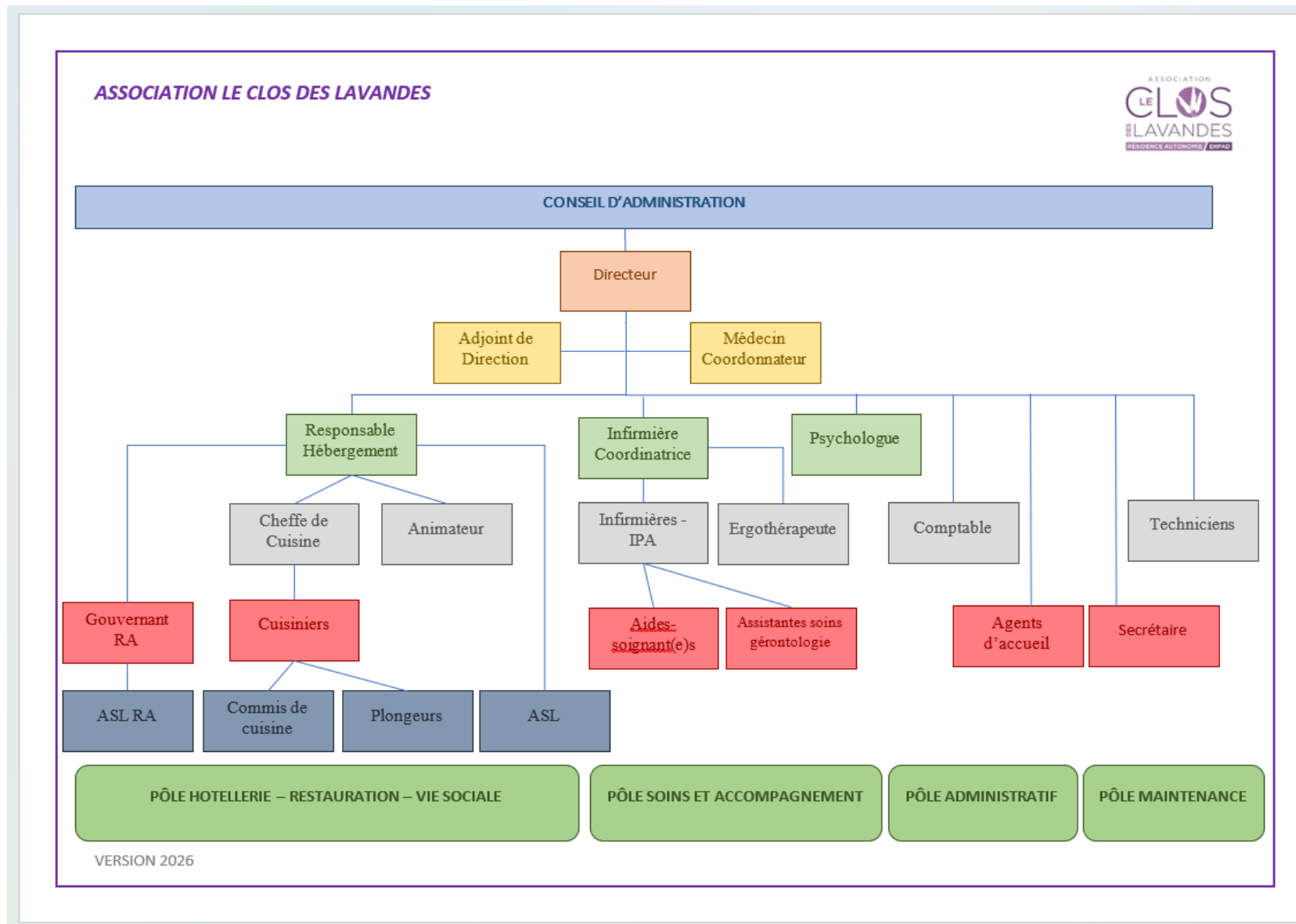
- Le **Respect** de la personne : de ses besoins, ses droits, sa liberté, ses choix, sa religion, sa dignité, son intimité, ses habitudes de vie, son intégrité et ses relations
- **L'Empathie**
- La **Liberté** d'aller et venir
- La **Communication** bienveillante : écouter et être entendu
- **L'exercice de sa citoyenneté** et être acteur de son quotidien
- **L'égalité** entre tous, **L'Humanité** et La **Tolérance**
- **La Sécurité**
- **Le Soin et la Rassuranc**e
- **La décision pour soi**
- **L'Adaptation à chacun**
- **La volonté respectée en fin de vie**

5.11 Partenariat

Médiation Animale	AIMA
Bénévolat	REGAIN
Bénévolat	Relais amical Vaucluse
Services Civiques	S2S Sénior
Coiffeuses	???
Atelier écriture	??
Médiathèque	Bibliothèque pour tous
Intergénérationnel	Ecole des Nevons
Activité physique adaptée	Siel Bleu
Equipe Territoriale des soins palliatifs	Cavaillon
UHR-UHP	Hôpital de L'Isle Sur La Sorgue
Equipe mobile d'hygiène	CH Avignon
Laboratoire de Biologie	BIOAXIOME
Pharmacie	Pharmacie de la Poste ISS
HAD	HADAR
Bucco-dentaire	Gérodonto
Pédicurie	Simon BASTIEN

Équipe mobile de gériatrie	Cavaillon
Kiné	
Médecins Traitants	
Psychiatrie de la personne âgée	CH Montfavet Avignon

5.12 Organigramme



5.13 Thérapies non-médicamenteuses (TNM)

Depuis quelques années à l'EHPAD du Clos des Lavandes, un nouveau type d'accompagnement « non-médicamenteux » a vu le jour : les « Thérapeutiques Non Médicamenteuses ».

Comme leur nom l'indique, les Thérapies Non Médicamenteuses (TNM) sont des thérapies fondées non pas sur l'efficacité d'un médicament mais sur l'efficacité d'une technique. Elles apportent un bénéfice concret aux personnes âgées en améliorant significativement leur quotidien et leur qualité de vie.

Le panel des TNM s'est peu à peu étoffé à l'EHPAD, laissant aux soignants formés une marge de manœuvre afin de trouver « LA » thérapie pour « LE » trouble du comportement et pour « LA » personne.

Ainsi, l'approche « Montessori », la prise en soin « Snoezelen », la « balnéothérapie », le « toucher relationnel » et le « PASA » sont autant de thérapies qui constituent une réponse complémentaire ou alternative au médicament.

L'objectif est toujours d'optimiser les capacités préservées de la personne et de favoriser son bien-être.

Dans un cadre rigoureux, ces Thérapies Non Médicamenteuses impliquent l'intervention et la participation des équipes pluridisciplinaires formées.

Ainsi, elles s'inscrivent dans le projet personnalisé du résident.

Les TNM peuvent apporter des solutions sur les troubles tels que l'anxiété, l'apathie, la dépression et les troubles de l'humeur.

L'ESPACE SNOEZELLEN

Cette méthode repose sur la stimulation des 5 sens.

Notre salle « Snoezelen » est entièrement équipée et se trouve dans l'Unité de Vie protégée.

Le résident est invité dans cet espace multi-sensoriel où plusieurs expériences tactiles, olfactives, visuelles, rythmiques l'invitent à la relaxation, la communication et l'échange.

Cette méthode vise à apaiser certains comportements (anxiété, agitation) ou bien à les développer chez certains patients (réduction de l'apathie).

LE JARDIN THÉRAPEUTIQUE

Le jardin thérapeutique du clos des lavandes a été créé en février 2023. Ce jardin se trouve sur la terrasse du 1er étage.

Le jardin thérapeutique est un lieu qui permet l'évasion, le refuge, un lieu de distraction, lieu d'interaction sociale propice à la réduction du stress et de l'anxiété. Il est aussi un support pour le développement de la créativité.

Le jardin thérapeutique est une thérapie non médicamenteuse.

Il se compose de plantes d'ornements, arbres fruitiers, bac pour le potager, plantes aromatiques.

Les activités proposées dans le jardin thérapeutique :

- Atelier de Jardinage
- Plantation de bulbe, légumes, fruits
- Réminiscence
- Stimulation sensorielle
- Activités physiques (promenade, gym douce)
- Ateliers artistiques (développer la créativité)

L'ESPACE BALNÉOTHÉRAPIE

Notre EHPAD bénéficie d'une salle de balnéothérapie équipée d'une baignoire qui utilise des ondes à basse fréquence.

Ces ultrasons créent des microbulles qui nettoient en profondeur les pores de la peau et amènent une sensation de massage et de bien être sur l'ensemble du corps du résident.

L'expérience du bain est un moment agréable permettant une vraie détente, notamment chez les personnes agitées ou anxieuses.

Le PASA

Le Pôle d'Activités et de soins Adaptés (PASA) permet d'accueillir, dans la journée, les résidents de l'EHPAD, dans le but de leur proposer des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives, afin de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions cognitives, sensorielles et leurs liens sociaux.

Notre équipe d'ASG accompagne quotidiennement les résidents dans le bon déroulement d'une journée « comme à la maison ». Des animations thérapeutiques sont organisées pour maintenir les acquis, préserver l'autonomie et favoriser le bien-être des résidents. Un programme des activités de la semaine est établi régulièrement suite à une évaluation individualisée.

Le nombre de résidents accueillis au sein du PASA est volontairement limité, pour permettre à chacun d'entre eux de recevoir une attention spécifique adaptée à son histoire et à sa personnalité.

Votre parent peut être concerné par une ou plusieurs de ces thérapeutiques. N'hésitez pas à vous rapprocher de l'équipe pluridisciplinaire si vous avez la moindre question.

LA MÉTHODE MONTESSORI

Initialement conçue pour les enfants, la méthode Montessori a été adaptée pour la rendre accessible à un public de personnes âgées.

Cette méthode aide les résidents souffrant de troubles cognitifs à être plus autonomes et à se sentir utiles au sein de l'EHPAD. Elle donne des outils aux soignants pour contourner les défaillances dues à la vieillesse, la maladie ou le handicap.

Elle repose sur trois valeurs clés qui sont le respect, la dignité et l'égalité.

LE TOUCHER RELATIONNEL

Au cœur des soins, le toucher relationnel est une technique utilisée pour soulager les angoisses ou les moments de tensions chez une personne âgée.

C'est une prise de conscience de l'importance du corps dans la relation à l'autre et cela facilite grandement l'entrée en relation avec les personnes.

5.14 Culture palliative et EVAL PEC de la douleur

REALISER UNE EVALUATION DE LA DOULEUR EN EHPAD

« La douleur est une expérience sensorielle et émotionnelle désagréable liée à une lésion tissulaire existante ou potentiellement décrite en termes évoquant une telle lésion »

Aider le résident à évaluer sa douleur et ses répercussions sur la vie quotidienne permet de prévenir son apparition, d'adapter les thérapeutiques et/ou les soins pour diminuer voire supprimer la douleur physique.

C'est grâce à la description : nature, intensité, localisation, ressenti que peut en faire le résident qu'il est possible d'agir sur cette douleur.

L'évaluation de la douleur est réalisée dans le cadre d'une prévention systématique (à l'admission, au décours d'un soin, d'une intervention) ou lorsqu'un résident exprimant une douleur ou observation soignante supposant que cela est possible ou bien encore lors de l'instauration d'un traitement antalgique et /ou suivi de son efficacité mais encore dans le cadre du suivi des thérapeutiques médicamenteuses ou non médicamenteuses à risque de déclencher ou d'augmenter la douleur.

Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir une connaissance des différentes échelles d'évaluation, des mécanismes de survenue de la douleur et de ses composantes. Il est capital de réaliser cette évaluation lors d'un moment dédié et dans un environnement calme.

Le matériel utilisé est une règle de mesure EVS ou EN, une échelle Algoplus ou ECPA. Le résultat de l'évaluation est tracé sur le dossier de soins du résident.

Choisir la méthode d'évaluation adaptée au profil du résident (communiquant ou non, présentant des troubles cognitifs ou non)

L'entretien clinique :

- Faire préciser au résident la localisation de la douleur.

- Lui demander quand il a mal et comment cela se manifeste :

Avant ou après les soins, sur combien de temps, qu'est-ce qui déclenche la douleur, qu'est-ce qui la soulage, quelle en est l'intensité au repos ou en activité, lui demander si c'est une douleur connue ou nouvelle,

Lui demander de qualifier ce qu'il ressent :

Eclair, compression, décharge électrique, coup de poignard, coup d'électricité, brûlure, étirement, tiraillement, torsion, pesanteur....

- Rechercher avec lui les facteurs d'inconfort

- Confirmer au résident qu'il est entendu et cru dans l'importance de sa plainte

- Installer le résident de manière à soulager sa douleur sur le moment

- Se concerter en équipe pluridisciplinaire sur les éléments obtenus lors de l'entretien

- Réaliser une transmission dans le dossier de soins informatisé du résident

6. Numéros utiles

Mairie de l'isle sur la sorgue : 04 90 38 06 45

CCAS de l'isle sur la sorgue : 04 90 38 07 86

Espace médical municipal : 04 86 65 70 00 / 04 84 14 80 22 / 04 84 14 80 26

